

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

B9 n° 12- MFPP1201515C

Paris, le 09 janvier 2012

Le ministre de la fonction publique
à
Monsieur le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères et européennes
et
Mesdames et Messieurs
les ministres
et secrétaires d'Etat

Objet : Suppression de la prestation interministérielle d'action sociale « Prêt Mobilité ».

Réf. : Circulaire DGAFP-B9 n°2163 / DB-2BPSS n°08-1273 du 9 juin 2008.

Par la circulaire citée en référence, a été mise en œuvre une prestation interministérielle d'action sociale destinée à accompagner l'accès au logement locatif, par l'avance de tout ou partie du dépôt de garantie exigé lors de la conclusion du bail. Cette prestation est versée sous forme d'un prêt à taux zéro remboursable sur une durée maximale de trois ans.

La présente circulaire supprime cette prestation interministérielle d'action sociale.

Seules les demandes de prêts déposées auprès des services d'action sociale des ministères au plus tard le 31 décembre 2011, et réceptionnées par le prestataire chargé de la gestion du Prêt Mobilité au plus tard le 31 janvier 2012, cachet de La Poste faisant foi, pourront ouvrir droit au versement d'un prêt.

Dans l'hypothèse où les demandes de prêt déposées au plus tard le 31 décembre 2011 seraient incomplètes, toutes les informations et pièces complémentaires devront être transmises au plus tard le 31 janvier 2012, cachet de La Poste faisant foi, auprès du prestataire chargé de la gestion du Prêt Mobilité.

Toute demande de prêt incomplète au 1^{er} février 2012 sera automatiquement annulée.

Les agents de l'Etat s'étant vus attribuer un prêt avant la suppression de la prestation en conservent le bénéfice, dans les conditions prévues au moment de l'octroi, jusqu'au remboursement de la dernière mensualité.

La circulaire citée en référence est abrogée.

Pour le ministre et par délégation
**Le directeur général de l'administratio
et de la fonction publique**


Jean-François VERDIER